

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 15 AVRIL 2024

Présents : Mme PONCHAUX – M. BOSSU – Mme JACQMIN – MM. BAYLE - BONAMY - VANWORMHOUDT - RINGARD – CATTEZ - BAR - FLAMENT – Mmes LÉDÉE - STANIEWSKI – BILLIAU - M. LENSINK - Mme VLAMYNCK et M. AVINÉE (16 présents).

Absents excusés :

M. DESPREZ a donné pouvoir à M. BOSSU.

Mmes TYTGAT a donné pouvoir à M. BONAMY.

Mme LEROY a donné pouvoir à M. AVINÉE.

M. GALERA a donné pouvoir à Mme VLAMYNCK.

Mme MALBRANQUE a donné pouvoir à Mme PONCHAUX.

Mme MAZINGHIEN et M. BACQUET (2 absents sans pouvoir).

Madame le Maire ouvre la séance et rend hommage à deux emmerinoisés qui viennent de nous quitter : Madame Thérèse FLEURIE, ancienne Présidente du club des aînés et Madame Renée BAILLY, ancienne conseillère municipale.

La salle affectée au club des aînés portera désormais le nom de Thérèse Fleurie, décision du Conseil d'administration du C.C.A.S. et acceptation par sa famille.

Madame le Maire fait ensuite un rappel au règlement sur la prise de parole pendant le Conseil municipal et sur l'interdiction au public de s'exprimer pendant la séance. Elle procède ensuite à l'appel.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame JACQMIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT :

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2023 est soumis au vote et adopté à la majorité des membres qui y ont participé.

4 abstentions : Mmes VLAMYNCK - LEROY – MM. AVINÉE et GALERA.

Madame le Maire informe le Conseil municipal, que dans le cadre de sa délégation de compétences (article 11), elle a signé une facture d'avocat d'un montant de 408 € pour le dossier de contestation du permis de construire modificatif de Madame VANCOILLIE.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BOSSU, Adjoint aux Finances, pour la présentation des prochains points relatifs aux finances communales.

COMPTE DE GESTION 2023 :

Monsieur BOSSU rappelle que le compte de gestion est dressé par le Trésorier principal. Il reprend l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année. Les chiffres sont ensuite vérifiés pour être en parfaite concordance avec les chiffres du compte administratif dressé, en parallèle, par la collectivité.

SECTION	DÉPENSES	RECETTES	E : EXCÉDENT D : DÉFICIT
FONCTIONNEMENT :	2 739 377 € 42	3 158 235 € 64	E 418 858 € 22
INVESTISSEMENT :	167 310 € 40	86 556 € 84	D 80 753 € 56
TOTAL :	2 906 687 € 82	3 244 792 € 48	E 338 104 € 66

Délibération 2024/01, adopté à la majorité.

4 abstentions : Mmes VLAMYNCK – LEROY – MM. AVINÉE et GALERA.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

Monsieur BOSSU présente ensuite le compte administratif, dressé par la collectivité et étudié par la commission Finances, réunie le 26 mars 2024.

SECTION	DÉPENSES	RECETTES	E : EXCÉDENT D : DÉFICIT
FONCTIONNEMENT :	2 739 377 € 42	3 158 235 € 64	E 418 858 € 22
INVESTISSEMENT :	167 310 € 40	86 556 € 84	D 80 753 € 56
RESTE À RÉALISER :	78 400 € 00	28 000 € 00	D 50 400 € 00
TOTAL :	2 985 087 € 82	3 272 792 € 48	E 287 704 € 66

Monsieur BOSSU explique ensuite les principales différences observées dans les deux sections Fonctionnement et Investissement à la fois en recettes et en dépenses par rapport au Budget Primitif 2023 et repris dans le compte rendu de la commission Finances.

Pour répondre à une question de Madame VLAMYNCK, Monsieur BOSSU précise que les restes à réaliser ne sont pas inclus dans les dépenses et ne concernent que la section d'investissement.

Madame le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Délibération 2024/02, adopté à la majorité.

4 abstentions : Mmes VLAMYNCK – LEROY – MM. AVINÉE et GALERA.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 :

Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2023 :

Total des dépenses :	167 310 € 40
Total des recettes :	86 556 € 84
Résultat :	- 80 753 € 56
Résultat antérieur :	+ 9 338 € 42
Cumul :	- 71 415 € 14
Reports de l'année 2023 (Restes à réaliser)	
Recettes :	28 000 € 00
Dépenses :	78 400 € 00
	- 50 400 € 00
Résultat cumulé :	- 121 815 € 14

Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :

Total des dépenses :	2 739 377 € 42
Total des recettes :	3 158 235 € 64
Résultat :	+ 418 858 € 22
Excédent antérieur reporté :	129 635 € 20
Résultat à affecter :	548 493 € 42

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :

Couverture du déficit d'investissement (1068) :	121 815 € 14
Report en fonctionnement (002) :	426 678 € 28

Les restes à réaliser se décomposent comme suit :

En recettes : Subventions Villages et Bourgs pour la salle de tennis (22 000 €) et l'aile droite de la Mairie (6 000 €).

En dépenses : toiture salle de tennis (60 000 €) aile droite de la Mairie (16 000 €) matériel (2 000 €) et cautionnement (400 €).

Délibération 2024/03, adopté à la majorité.

4 abstentions : Mmes VLAMYNCK – LEROY – MM. AVINÉE et GALERA.

TAUX DE FISCALITÉ 2024 :

La commission Finances, réunie le 26 mars 2024, propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024.

En conséquence ces taux resteront les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	58.36 % (39.07 + 19.29)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	88.01 %

À compter de 2023, la T.H. (Taxe d'Habitation) est renommée « Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ». Le taux de la T.H.R.S. doit être voté annuellement. Par conséquent, pour l'année 2024, le taux relatif à la T.H.R.S. restera fixé à 36.60 %.

Madame VLAMYNCK demande si une baisse aurait pu être envisagée.

Monsieur BOSSU lui précise qu'un calcul d'une diminution du taux de 1 % a été évoqué par Madame le Maire en commission Finances, mais non retenu.

Il rappelle également l'obligation d'avoir un budget équilibré, que la suppression de la taxe d'habitation compensée partiellement et la baisse continue des dotations ne favorisent pas cette demande.

Délibération 2024/04, adoptée à la majorité.

4 abstentions : Mmes VLAMYNCK – LEROY – MM. AVINÉE et GALERA.

BUDGET PRIMITIF 2024 :

La commission Finances propose le budget suivant :

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES	LIBELLÉS	MONTANTS
11	Charges à caractère général :	991 500 € 00
12	Charges de personnel et frais assimilés :	1 698 860 € 25
14	Atténuations de produits :	180 500 € 00
65	Autres charges de gestion courante :	134 050 € 00
66	Charges financières :	45 290 € 00
67	Charges spécifiques :	500 € 00
68	Dotations aux provisions, dépréciations :	4 787 € 24
<i>DÉPENSES RÉELLES :</i>		<i>3 055 487 € 49</i>
23	Virement à la section d'investissements :	367 255 € 55
042	Opérations entre sections :	3 587 € 24
TOTAL DES DÉPENSES :		3 426 330 € 28
13	Atténuation de charges :	15 000 € 00
70	Produits des services du domaine et ventes...:	288 200 € 00
73	Impôts et taxes :	2 062 700 € 00
74	Dotations, subventions et participations :	577 752 € 00
75	Autres produits de gestion courante :	55 500 € 00
77	Produits spécifiques :	500 € 00
<i>RECETTES RÉELLES :</i>		<i>2 999 652 € 00</i>
002	RÉSULTAT REPORTÉ :	426 678 € 28
TOTAL DES RECETTES :		3 426 330 € 28

INVESTISSEMENT		
CHAPITRES	LIBELLÉS	MONTANTS
16	Emprunts et dettes assimilées :	125 400 € 00
20	Immobilisations incorporelles :	25 000 € 00
21	Immobilisations corporelles :	472 959 € 79
<i>DÉPENSES RÉELLES :</i>		<i>623 359 € 79</i>
01	<i>Couverture du déficit d'investissement</i>	71 415 € 14
TOTAL DES DÉPENSES :		694 774 € 93
10	Dotations, fonds divers et réserves :	11 768 € 00
1068	Affectation de résultat :	121 815 € 14
13	Subventions d'investissement :	190 349 € 00
<i>RECETTES RÉELLES :</i>		<i>323 932 € 14</i>
40	Opération d'ordre entre sections :	3 587 € 24
021	Virement de la section de fonctionnement :	367 255 € 55
TOTAL DES RECETTES :		694 774 € 93

Monsieur BOSSU procède à l'analyse des deux sections conformément aux propositions de la commission Finances.

Madame VLAMYNCK souhaite connaître précisément le détail des dépenses d'investissement. Monsieur BOSSU lui confirme les investissements engagés, à savoir l'étude pour la rénovation de l'école (25 000 €) qui est une priorité absolue pour la commune, la mise en place de la vidéo protection (146 000 €), les travaux de la grange (134 000 €), les travaux de la salle Henri Lhote (21 000 €), le remplacement d'une chaudière (15 000 €), du matériel informatique (3 000 €). À cela, il est nécessaire de prévoir les aléas de l'année. À titre d'exemple, Madame le Maire indique que l'éclairage du stade de football va être refait, ainsi que la pose d'une nouvelle grille à l'entrée du parking du complexe sportif, suite aux dégradations commises pendant les émeutes.

Madame VLAMYNCK estime que les travaux de la Grange ne sont pas nécessaires : Madame le Maire explique la nécessité d'une salle supplémentaire qui sera mise à la disposition des associations et des habitants pour faciliter le calendrier des manifestations et aussi de pouvoir y accueillir des vins d'honneur dans le cadre des mariages. L'attractivité d'une commune passe aussi par les rencontres entre les habitants : « le bien vivre ensemble ».

S'agissant de l'éclairage public, Monsieur BAYLE indique que nous n'avons pas été retenus en 2023 pour l'octroi d'une subvention du « Fonds Vert », mais qu'un nouveau dossier a été déposé pour l'année 2024 (une réévaluation a été demandée au bureau d'études). En réponse à Madame VLAMYNCK, Monsieur BAYLE annonce un montant de 660 000 € subventionnable à 80 %, y compris une subvention de la M.E.L..

Madame VLAMYNCK rappelle que Madame le Maire avait évoqué la demande d'une subvention « Fonds Vert » pour l'école et affirme que l'on ne peut pas cumuler deux « Fonds Verts ». Madame le Maire lui répond qu'il s'agit du « Fonds Vert » destiné à la rénovation énergétique des écoles créé par l'État. L'État pouvant répondre favorablement aux deux demandes.

Délibération 2024/05, adopté à la majorité.

4 abstentions : Mmes VLAMYNCK – LEROY – MM. AVINÉE et GALERA.

CLASSE DE DÉCOUVERTE – PARTICIPATION DES FAMILLES :

Lors du dernier Conseil municipal a été fixé le tarif de la participation des familles à la classe de découverte pour les élèves de CM1 et CM2 du groupe scolaire Simons, organisé à HOULGATE (NORMANDIE), du 8 au 11 avril 2024.

Le voyage a subi une modification de programme. Du fait des conditions météorologiques, l'activité de « char à voile » a été remplacée par une visite de site. Il va être demandé à l'organisme de nous adresser une facture prenant en compte ce changement, ce qui permettrait aux familles de bénéficier d'une réduction du coût de participation.

De ce fait, la délibération est reportée au prochain Conseil municipal.

DEMANDE D'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS :

Le Département du Nord a mis en place un appel à projets en faveur des « villages et bourgs ». Il propose une subvention aux communes de moins de 5 000 habitants pour les projets d'investissement, d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public de ces communes.

La commune pourrait solliciter auprès du Département du Nord l'obtention d'une subvention dans le cadre d'un appel à projets pour des travaux d'aménagement et d'accessibilité de la

Grange, pour un montant total de travaux de 111 098 € 91 H.T.. (Rappel de Monsieur Bossu : le calcul du montant de la subvention se fait le sur le montant H.T.).

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une Aide Départementale aux Villages et Bourgs auprès du Département à hauteur de 40 % du projet.

Madame VLAMYNCK estime que ces travaux n'ont pas à être effectués et que donc il n'y a pas lieu de faire une demande de subvention.

Elle précise que cette subvention aurait dû être demandée pour la rénovation de l'école.

Rappel de Monsieur BOSSU de la nécessité de faire une étude spécifique pour la rénovation de l'école du fait de l'importance des travaux.

Madame le Maire précise que tout marché de travaux d'un montant supérieur à 40 000 € est soumis à la réglementation des marchés publics.

Délibération 2024/06, adoptée à la majorité.

4 contre : Mmes VLAMYNCK – LEROY – MM. AVINÉE et GALERA.

DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX :

L'État a mis en place un appel à projets de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Il propose une subvention aux communes éligibles pour les projets d'investissement, d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public de ces communes.

La commune pourrait solliciter auprès de la Préfecture du Nord l'obtention d'une subvention dans le cadre d'un appel à projets pour des travaux d'aménagement et d'accessibilité de la Grange, pour un montant total de travaux de 111 098 € 91 H.T..

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de la Préfecture du Nord, à hauteur de 40 % du projet.

Délibération 2024/07, adoptée à la majorité.

4 contre : Mmes VLAMYNCK – LEROY – MM. AVINÉE et GALERA.

ADMISSION DE CRÉANCE EN NON-VALEUR :

La Trésorerie nous adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil municipal, l'état des titres irrécouvrables, arrêté à la date du 19 mars 2024 :

- État 6557410532/2024 d'un montant de 34 € (créances admises en non-valeur),

Les sommes n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées.

Il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Délibération 2024/08, adoptée à l'unanimité.

CONCOURS DES MAISONS ET JARDINS FLEURIS 2023 :

Le Conseil municipal décide de récompenser les lauréats du concours des maisons et jardins fleuris et des jardins familiaux 2023, par la remise de bons d'achat, pour un total de 270 € pour les maisons fleuries et 180 € pour les jardins familiaux, répartis en fonction du classement (en annexe).

Délibération 2024/09, adoptée à l'unanimité.

TARIF POUR LES SPECTACLES ORGANISÉS PAR LA COMMUNE :

La commune organise ponctuellement des spectacles à destination des enfants et de leurs parents.

Il est proposé de fixer à 2 €/personne le droit d'entrée à ces spectacles.

Pour pouvoir participer aux événements, chaque participant devra préalablement s'inscrire en mairie et régler ses droits à participation.

Délibération 2024/10, adopté à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

LE CLUB EMMERINOIS DE BADMINTON sollicite une subvention exceptionnelle de 467 € 80 pour couvrir les frais d'organisation d'une soirée anniversaire pour ses 10 ans d'existence (partie musicale).

La commission Finances, réunie le 26 mars 2024, a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 500 € au CLUB DE BADMINTON.

Délibération 2024/11, adoptée à l'unanimité.

L'ASSOCIATION SPORT POUR TOUS sollicite une subvention exceptionnelle pour participer aux frais d'organisation d'une soirée anniversaire pour ses 50 ans d'existence.

La commission Finances, réunie le 26 mars 2024, a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 500 € à l'ASSOCIATION SPORT POUR TOUS.

Délibération 2024/12, adoptée à la majorité.

Monsieur BOSSU, pour Monsieur DESPREZ, et Monsieur CATTEZ n'ont pas pris part au vote.

L'ASSOCIATION HOSPITALIS-ACTION a organisé une initiation aux gestes de premiers secours à destination des emmerinois, le samedi 23 mars 2024.

La commission Finances, réunie le 26 mars 2024, a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 400 € à l'ASSOCIATION HOSPITALIS-ACTION.

Monsieur AVINÉE regrette que le montant octroyé ne soit pas plus élevé du fait de l'importance de cette activité.

Madame le Maire précise que c'est ce montant qui avait été retenu lors de leur précédente demande.

Délibération 2024/13, adoptée à l'unanimité.

RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR SURVEILLER LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Afin de suppléer le personnel titulaire, il est régulièrement nécessaire d'avoir recours à des vacataires dont certains personnels de l'Éducation Nationale. Ceux-ci sont rémunérés après service fait, sur la base d'un forfait horaire correspondant au taux prévu par le décret 2016-670 du 25 mai 2016, portant rémunération des personnels relevant de l'enseignement public.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de vacataires pour faire face au besoin exprimé ci-dessus. Les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin pour effectuer la surveillance des enfants, durant la pause méridienne.

La rémunération horaire de ces vacataires interviendra après service fait et s'élèvera à 11 € 91. Cette rémunération évoluera en fonction de l'évolution du taux prévu par le décret 2016-670.

Délibération 2024/14, adopté à l'unanimité.

VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AUX AGENTS DE LA COMMUNE :

La commission Finances propose de verser aux agents de la commune la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux agents qui remplissent les conditions d'éligibilité :

- Avoir été recruté par la collectivité territoriale à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023.
- Être rémunéré par la commune à la date du 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Ces montants seront proratisés en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi, y compris aux agents ayant quitté la commune.

La prime sera versée en seule fois avec la paie du mois de mai.

Délibération 2024/15, adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE GESTION AVEC LA VILLE DE LOOS POUR LE PARKING DE LA L.I.N.O. :

Dans le cadre des travaux de la branche sud de la Liaison Intercommunale Nord-Ouest, la Métropole Européenne de Lille va aménager un parking à proximité du lycée DUHAMEL, adressé sur le chemin perdu.

Comme pour tous les stationnements et voiries situés dans le domaine public métropolitain, la gestion de la voirie et de l'assainissement de ce parking sera assurée par la Métropole Européenne de Lille, compétente en la matière. La commune de son côté assurera la gestion des aménagements et équipements qui relèvent de sa compétence (espaces verts, éclairage public, mobilier urbain, propreté, etc.)

Bien que situé sur le territoire d'EMMERIN, ce parking, éloigné de la zone urbanisée de la commune, est destiné à répondre à des besoins de stationnement loossois, en lien avec le lycée DUHAMEL et le Parc de Loisirs et de Nature, aussi, la Métropole Européenne de Lille demande, préalablement au démarrage de l'aménagement dudit parking, confirmation de la part des villes d'EMMERIN et de LOOS, qu'il y a bien entre les deux communes un accord relatif à la gestion des aménagements et équipements concernés.

À cet effet, la ville de LOOS propose à la ville d'EMMERIN d'assurer cette gestion.

Il convient dès lors de formaliser cette proposition via une convention de gestion passée entre les villes d'EMMERIN et de LOOS.

Il sera ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention de gestion jointe en annexe de la présente délibération.

Délibération 2024/16, adoptée à l'unanimité.

CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE :

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur visant à instaurer une commission Extra-Municipale ayant pour objectif :

- D'associer les emmerinois à la vie de la commune en proposant des manifestations (rencontres, fêtes...) en favorisant le dialogue avec les élus (es) sur des événements culturels existants ou à venir.
- D'enrichir et d'orienter l'action municipale grâce aux avis et préconisations faites par la commission Extra-Municipale.
- De faire bénéficier la ville et les emmerinois des compétences, de l'expertise et des connaissances du terrain des membres de la commission.
- De permettre l'émergence de propositions à l'initiative des emmerinois.
- Les différentes réflexions et propositions qui en découlent doivent toujours tenir compte de l'intérêt général.

Délibération 2024/17, adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL LOCAL DE PUBLICITÉ :

La M.E.L. a engagé une révision du R.L.P. lors de son Conseil de décembre dernier.

Celle-ci a plusieurs objectifs : celui tout d'abord d'intégrer les nouvelles communes qui n'étaient pas présentes lors de la mise en place du règlement initial, ensuite de tenir compte de la censure du juge administratif sur le zonage de certaines communes, et encore de tenir compte des évolutions réglementaires intervenues depuis.

Didier BOSSU indique que la commune d'EMMERIN n'est pas concernée par ces modifications. Pour mémoire, nous n'avons opté que pour les deux premières formes de zonage, la troisième étant la moins restrictive.

Néanmoins, la M.E.L. souhaite que l'ensemble des communes puisse débattre à nouveau, afin d'éventuellement de proposer des modifications de zonage.

La commission Travaux a estimé qu'il n'y a pas lieu à procéder à des modifications sur l'existant pour la commune.

Les membre du Conseil municipal actent du débat sur ce sujet.

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE :

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune au dispositif de conseil en énergie partagé de la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.) qui apporte aux communes adhérentes un appui technique et financier pour amplifier le nombre de chantiers performants et engagés tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables. L'adhésion est d'une durée de 3 ans pour un montant de 1 € par an par habitant.

Délibération 2024/18, adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION À AGEDECO :

Le bail commercial AGEDECO situé au 1 bis rue Auguste Potié 59320 EMMERIN arrive à expiration le 30 avril 2024.

Madame le Maire propose au Conseil municipal le renouvellement de ce bail :

- Bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mai 2024.
- Loyer annuel de 35 462 € 66 H.T..
- Indice INSEE de révision : coût moyen de la construction des 4 derniers trimestres (2^{ème} trimestre), soit 2 072.25.
- Révision du loyer au 1^{er} janvier de chaque année, payable par trimestre, le 15 du deuxième mois de chaque trimestre.

Délibération 2024/19, adopté à l'unanimité.

Madame VLAMYNCK demande pourquoi on renouvelle un bail pour AGEDECO alors que l'on ne renouvelle pas celui du restaurant LE COMPTOIR : Madame le Maire lui répond que ce n'est pas lors d'un Conseil municipal que l'on traite des affaires du C.C.A.S. : le bâtiment abritant LE COMPTOIR étant la propriété du C.C.A.S..

Madame VLAMYNCK insiste pour que l'on en parle : LE COMPTOIR étant un commerce situé sur la commune.

Elle affirme que la Trésorerie mettrait en place un plan de recouvrement des arriérés de loyers impayés. Madame le Maire précise que plus de 42 000 € de dette envers le C.C.A.S. n'est pas anodin : les finances du C.C.A.S. servent à venir en aide aux emmerinois les plus démunis ! Et rappelle que cet argent est de l'argent public et que nous sommes garants de cet argent qui nous est confié !

Madame le Maire rappelle qu'elle a reçu les gérants pour leur proposer un plan de recouvrement de leurs impayés : cet accord n'a pas été tenu.

C'est le Conseil d'Administration du C.C.A.S. qui a décidé de mettre fin au bail à échéance de ce dernier, pour prendre cette décision toute information nécessaire a été communiquée aux membres du C.C.A.S., décision prise après une longue discussion.

Madame le Maire termine ensuite par quelques informations.

INFORMATIONS DIVERSES :

1^{er} mai : cérémonie de remise des diplômes aux Médailleurs du Travail et remise des prix aux Lauréats du concours Maisons Fleuries et Jardins Familiaux.

Commémoration du 8 mai 1945.

19 mai : passage de la Route du Louvre dans notre commune. Nous recherchons des bénévoles pour organiser cette manifestation.

29 mai : concert de l'O.N.L..

31 mai : Fête des Voisins.

9 juin : Élections Européennes. Madame le Maire rappelle la présence obligatoire des élus pour la tenue des bureaux de vote. À cet effet, un tableau des permanences à tenir vous sera présenté.

17 juin : Conseil municipal.

18 juin : Commémoration de l'Appel du 18 juin 1940.

Madame le Maire lève la séance à 20 H 30.

Le Maire,
Danièle PONCHAUX



La Secrétaire,
Anne-Marie JACQMIN



**CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET
JARDINS FAMILIAUX 2023**

MAISONS FLEURIES

1 - rue Sadi Carnot (chemin de l'Abreuvoir).....	45 €
2 - 15, rue Leboucq (côté jardins).....	40 €
3 - 2, rue des Essarts	35 €
4 - 13bis, rue Leboucq (côté jardins).....	30 €
5 - 51, rue des Essarts	25 €
6 - 15, clos Faidherbe.....	25 €
7 - 5, clos Faidherbe.....	20 €
8 - 4, rue Alphonse Daudet.....	15 €
9 - rue Sadi Carnot (cour Durot).....	15 €
10 - 7, rue Jean Mermoz	10 €
10 - 12, rue Saint Exupéry	10 €
TOTAL :	270 €

JARDINS FAMILIAUX

1 - parcelle N° 05.....	25 €
2 - parcelle N° 22.....	25 €
3 - parcelle N° 23.....	25 €
4 - parcelle N° 04.....	20 €
5 - parcelle N° 11.....	20 €
6 - parcelle N° 12.....	15 €
7 - parcelle N° 06.....	15 €
8 - parcelle N° 15.....	15 €
9 - parcelle N° 16.....	10 €
10 - parcelle N° 26.....	10 €
TOTAL :	180 €
11 - parcelle N° 07.....	graines
12 - parcelle N° 27.....	graines
13 - parcelle N° 03.....	graines
14 - parcelle N° 25.....	graines
15 - parcelle N° 17.....	graines

TOTAL GÉNÉRAL : 450 €